MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité

Plan d'action

Tous résilients face aux risques

Sensibiliser les populations
pour faire face aux catastrophes naturelles
et aux accidents industriels

Sommaire

I. Contexte 4

II. Enjeux et diagnostics 6

A. Les dispositifs d'acculturation aux risques permettent de protéger les populations et d'améliorer la résilience de nos territoires 7

B. Si de nombreux dispositifs réglementaires existent, ils abordent une approche diffuse du risque sans permettre à chaque citoyen d'appréhender son exposition individuelle au risque 9

C. D'une culture du risque vers une culture de la résilience : le rôle particulier des élus locaux et des outils numériques 10

III. Feuille de route 12

A. Créer ou identifier une structure pérenne afin de promouvoir la culture de la résilience 13

B. Organiser une journée nationale de la résilience face aux risques naturels et technologiques 14

C. Mettre en valeur les collectivités qui s'engagent pour la résilience de leur territoire 15

D. Développer et adapter la plateforme Géorisques pour en faire le site de référence en matière de promotion de la culture de la résilience 15

E. Réformer les dispositifs réglementaires pour privilégier une information individuelle et pédagogique sur les risques 16

F. Mise en place d'une charte graphique unique et cohérente, connue et reconnue de tous, afin d'uniformiser les messages de prévention 17

Contexte

Plusieurs catastrophes naturelles récentes en métropole (inondations dans l'Aude en octobre 2018, dans les Alpes-Maritimes en octobre 2020) ou dans nos territoires ultra-marins (tempête IRMA en août 2017) illustrent la réalité et la violence des aléas climatiques dans un contexte où le dérèglement climatique va vraisemblablement accroître leur répétition et leur intensité.

Par ailleurs, lors de l'incendie des sites de Lubrizol et de Normandie Logistique le 26 septembre 2019 à Rouen, de nombreux habitants ont fait part de leur sentiment de ne pas avoir été assez informés sur les risques associés aux activités industrielles. Les travaux menés à la suite de cet accident ont conclu **à la nécessité d'élargir les démarches de participation pour aller vers plus d'implication des populations et de moderniser les dispositifs d'information et d'acculturation du public aux risques industriels.**

Des obligations réglementaires et des initiatives portées collectivement par les industriels, les associations, les collectivités et l'État concourent aujourd'hui à construire une culture du risque au sein de chaque territoire. Néanmoins, certains de ces outils ont été mis en place il y a plus de quarante ans. Si de nombreux dispositifs visent à informer régulièrement les citoyens et les entreprises, chaque événement marquant, qu'il soit d'origine naturelle ou technologique, rappelle, malgré tout, que leur portée réelle est encore trop limitée. Trop de décès sont encore constatés à chaque catastrophe naturelle, décès qui auraient parfois pu être évités en adoptant les bons gestes.

Dans ce contexte, la ministre de la Transition écologique, Barbara Pompili, a lancé une mission visant à formuler des propositions pour renforcer la sensibilisation du grand public aux risques naturels et industriels. Cette mission a été confiée à une équipe d'experts présidée par Fred Courant, ancien rédacteur en chef et présentateur de l'émission scientifique *« C'est pas sorcier »*. Il a remis ses conclusions le 6 juillet 2021 dans un rapport intitulé *« Mission sur la transparence, l'information et la participation de tous à la gestion des risques majeurs, technologiques ou naturels »*[1].

La présente feuille de route synthétise les suites que le Gouvernement entend apporter aux recommandations de la mission présidée par Fred Courant.

[1] https://www.ecologie.gouv.fr/sensibilisation-aux-risques-naturels-et-industriels-mission-presidee-fred-courant-remis-conclusions

Enjeux et diagnostics

A- Les dispositifs d'acculturation aux risques permettent de protéger les populations et d'améliorer la résilience de nos territoires

La prévention et la gestion des risques visent à protéger les vies humaines, limiter les dommages (infrastructures, biens immobiliers, biodiversité) et faciliter un retour à la normale aussi rapidement que possible pour limiter les conséquences physiques, psychologiques et économiques de ces évènements. La culture du risque fait ainsi partie intégrante de la prévention des risques. En effet, développer au sein des populations une meilleure connaissance des aléas naturels et des risques technologiques permet à la fois :

- **d'éviter certains accidents aux conséquences souvent dramatiques :** 90% des départs de feux de forêt sont d'origine humaine (jet de mégot, barbecue en forêt, ...) et la plupart d'entre eux pourraient être évités ;

- **de protéger les populations en leur permettant d'acquérir les bons réflexes en période de crise :** trop de décès sont encore constatés à chaque catastrophe naturelle (en octobre 2020, dans les Alpes-Maritimes suite à la tempête Alex, on a déploré 10 décès et 9 disparus) qui auraient parfois pu être évités en adoptant les bons gestes (ne pas descendre dans les parkings, ne pas s'engager en voiture,...) ;

- **de sensibiliser les citoyens sur les conséquences tangibles du réchauffement climatique :**
  - l'analyse des événements pluvieux extrêmes méditerranéens au cours des dernières décennies met en en évidence une intensification des fortes précipitations (+22% sur les maximas annuels de cumuls quotidiens en 50 ans) ;
  - la saison des incendies de forêt s'allonge dans l'année (de 3 mois actuellement à 6 mois dans un avenir proche) et concernera l'ensemble du territoire métropolitain d'ici le milieu du siècle ;
  - le rapport du GIEC a montré que les submersions d'occurrence centennale (une chance sur 100 de se produire chaque année) pourraient devenir d'occurrence annuelle d'ici la fin du siècle ;
  - il est estimé que le coût annuel des sinistres sur les biens assurés pour le dispositif CatNat augmentera de plus de 50% d'ici 2050 (source : CCR).

- **de favoriser la mise en place de mesures de protection collectives et individuelles,** par exemple à travers des mesures de réduction de la vulnérabilité d'une habitation aux inondations (surélévation des compteurs électriques et chaudières, construction d'une pièce refuge, ...).

Quelques évènements liés au réchauffement climatique en 2021

Les services environnementaux et météorologiques canadiens et américains avaient alerté les populations sur une « vague de chaleur prolongée, dangereuse et historique ». Dès le 27 juin et pendant une semaine, l'ouest du Canada et le nord-ouest des États-Unis ont connu des températures supérieures à la normale de dix à quinze degrés, atteignant les 50°C en Colombie-Britannique. Au 1er juillet, plus de 500 morts soudaines dues aux effets aggravants de la chaleur sur la santé avaient été recensées.

Outre ce pic de chaleur, la ville de Portland a subi, en l'espace d'un an, un orage de grêle qui avait privé les habitants d'électricité pendant une semaine, ainsi que les incendies qui ont touché l'Oregon et la Californie. De l'autre côté de l'Atlantique, les inondations du 14 et 15 juillet en Europe ont eu un lourd bilan humain qui s'est élevé à 216 décès et 149 portés disparus partagés entre l'Allemagne et la Belgique. Les Pays-Bas, le Luxembourg, la Suisse et l'Autriche ont également été touchés. En conséquence, l'électricité et l'eau sont venues à manquer et les transports ont été grandement perturbés.

Plus récemment encore, c'est l'équivalent d'un an de précipitations qui est tombé sur la région de Henan, en Chine, entre le 17 et le 20 juillet, provoquant de fortes inondations. Le bilan est encore incertain.

Ainsi, on constate en 2019 qu'un Français sur trois ignore s'il vit à proximité d'un site industriel classé Seveso, tandis que les trois quarts des personnes interrogées ne savent pas comment agir en cas d'accident. Les activités industrielles et la répétition des catastrophes naturelles inquiètent les Français et suscitent une défiance qui témoigne d'un besoin de davantage d'information et de transparence sur les phénomènes qui sont susceptibles de se produire au plus près de leur lieu de vie.

Or, si ces évènements sont ponctuels, peu fréquents et peinent parfois à s'inscrire dans la mémoire collective, **ils concernent une part prépondérante de la population et peuvent présenter des conséquences dramatiques :**

- **1 Français sur 4 est exposé à au moins un risque naturel** en France. En particulier, 17,1 millions d'habitants sont exposés aux différentes conséquences des inondations par débordement de cours d'eau.

- Une étude de l'OCDE estime le coût d'une crue de la Seine comparable à celle de 1910 à 30 milliards d'euros de dommages, 400 000 emplois directement affectés et 5 ans d'impact sur le PIB en plus des conséquences sur l'approvisionnement en eau potable ou l'impact psychologique. Un séisme majeur aux Antilles ou dans les zones les plus exposées de métropole, comme la ville de Nice par exemple, représenterait un coût de plusieurs milliards d'euros.

La situation spécifique de l'outre-mer

Les onze territoires ultramarins situés dans les bassins Atlantique, Indien et Pacifique sont particulièrement exposés à des risques naturels majeurs. Chaque territoire est exposé à plusieurs aléas (cyclones, séismes, submersions, éruptions…), avec une intensification attendue des phénomènes d'ici 2050 pour ceux qui sont impactés par le changement climatique. Des risques nouveaux font également leur apparition, comme à Mayotte, avec la découverte en mai 2019 d'un volcan sous-marin qui expose l'île à un phénomène sismo-volcanique sans précédent.

A cette forte exposition des territoires ultra-marins aux aléas, s'ajoutent d'autres facteurs de vulnérabilité : l'insularité, l'éloignement, l'enclavement, la vulnérabilité du bâti, la concentration des populations sur le littoral.

Le passage de l'ouragan Irma sur les îles de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy en septembre 2017 a marqué la conscience collective avec un lourd bilan humain et matériel, rappelant la nécessité de placer la résistance et la résilience des populations et des territoires au cœur des priorités.

B- Si de nombreux dispositifs réglementaires existent, ils abordent une approche diffuse du risque sans permettre à chaque citoyen d'appréhender son exposition individuelle au risque

Les dispositifs règlementaires d'information du public

La Loi Risques de 2003, dite loi Bachelot, a posé le principe d'un droit des citoyens à être informés sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis et sur les mesures de sauvegarde mises en œuvre par les autorités. Cette information est aujourd'hui délivrée grâce à la mobilisation conjointe des services de l'État et des collectivités territoriales.

Cette information est formellement consignée dans un dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) établi par le préfet ainsi que dans un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) établi par le maire. Ces deux documents doivent être rendus publics pour pouvoir être consultés par la population.

Par ailleurs, autour des installations classées pour la protection de l'environnement, le préfet peut mettre en place des instances de dialogue et d'échange sur les risques et pollutions que sont susceptibles de générer ces installations : il peut s'agir de « commissions de suivi de site » à l'échelle d'une installation ou d'une plateforme industrielle. Il existe aussi des « secrétariats permanents pour la prévention des pollutions industrielles et des risques » à l'échelle de certains bassins industriels.

Enfin, d'autres dispositifs réglementaires plus circonstanciés contribuent à l'information de la population : obligation de réaliser des réunions publiques dans les communes couvertes par un plan de prévention des risques naturels, pose de repères de crues afin de conserver la mémoire des inondations, information des acquéreurs et des locataires sur les risques auxquels un bien immobilier est soumis, dispositions particulières pour l'information des occupants de terrains de camping ou assimilés, etc.

Les limites de ces dispositifs

Ces dispositifs ne répondent pas complètement aux attentes légitimes des citoyens, à savoir : **disposer d'une information accessible et pédagogique sur mon exposition individuelle face aux risques qui me permette d'en évaluer la fréquence et les potentielles conséquences.**

Ainsi, de nombreuses études ont montré que les DDRM et les DICRIM sont très peu connus de la population, vraisemblablement parce qu'ils ne présentent souvent qu'une approche collective du risque à l'échelle d'un département ou d'une commune.

Lorsque des commissions de suivi de site ou des réunions publiques sont organisées, celles-ci s'adressent généralement à un premier cercle d'initiés (voire d'experts) sans

parvenir à diffuser l'information plus largement au sein des populations concernées. Ces instances ne permettent pas de constituer des relais assez efficaces auprès des populations et sont jugées « trop étatiques, figés et rigides ». La mission a noté une sous-représentation des citoyens au sein de ces instances.

Les informations qui sont délivrées ne permettent pas toujours aux populations de qualifier leur exposition au risque : quelle est la probabilité que le phénomène ait lieu, quelles sont les conséquences attendues et les comportements qui me permettent de les maîtriser ? Cette appropriation du risque, au-delà de concepts très généraux qui peuvent être véhiculés par les outils actuels, est une étape nécessaire afin de toucher à la motivation des populations. Elle permettra de passer d'une culture du risque à une culture de la résilience, afin de favoriser les bons comportements pour prévenir le risque et de développer les bons réflexes en cas de crise pour limiter ses conséquences.

C- D'une culture du risque vers une culture de la résilience : le rôle particulier des élus locaux et des outils numériques

Le rôle des élus locaux pour illustrer les conséquences concrètes des risques dans les territoires

De nombreuses auditions réalisées par la mission ont souligné la confiance des populations envers l'autorité municipale et rappelé le rôle central que jouent les élus locaux dans la prévention des risques majeurs compte tenu de leur connaissance précise des phénomènes auxquels la commune est exposée et des moyens de sauvegarde qui peuvent localement être mis en œuvre pour protéger les populations et les biens. Ainsi, de nombreux citoyens interrogés pensent que les acteurs locaux sont les mieux à même de faire émerger cette perception individuelle du risque en illustrant concrètement les conséquences que les catastrophes naturelles et les accidents industriels peuvent générer sur le territoire.

La mission constate que de nombreux acteurs, qu'il s'agisse d'opérateurs de l'État, de collectivités territoriales ou d'associations, mènent d'ores et déjà de nombreuses démarches de sensibilisation et d'éducation aux risques. Ces actions de sensibilisation prennent des formes à la fois variées et innovantes : on peut notamment constater que les supports interactifs (simulateurs, outils visuels dynamiques, maquettes pédagogiques, etc) et les vidéos sont des formats de plus en plus couramment utilisés.

Quelques actions existantes

Pour sensibiliser à la prévention des risques majeurs, le gouvernement a lancé une série de « TutosRisques » sur les bons comportements à adopter en cas d'inondations, de feux de forêt, de fortes chaleurs, etc. [2]

En 2017, la préfecture de Charente-Maritime a quant à elle organisé l'exercice « EVAC 17 », qui a donné lieu à une évacuation des campings de la presqu'île d'Arvert. Les retours d'expériences ont été publiés sur YouTube pour partager les enseignements tirés de cette simulation[3] .

Dans la même logique d'éducation aux risques, les départements et collectivités des Antilles ont mis en place une campagne de balisage des lieux de refuge en cas de tsunami et ont rendu accessibles les itinéraires sur l'application Exploit3.

Pour être en mesure de réagir à tout moment à un aléa, la ville de Nantes a pour sa part lancé un appel à volontaires acceptant d'être sollicités en dehors des heures d'ouvertures des services municipaux. Elle compte 900 agents volontaires dans « son annuaire de crise ».

[2] https://www.gouvernement.fr/risques/tutos-risques

[3] https://youtu.be/nt6pPwcK-9k

Cependant, les petites et moyennes communes n'ont pas toujours les moyens d'assurer efficacement ces missions d'information préventive dans la durée. Il apparaît ainsi nécessaire d'engager un partage et une mutualisation des moyens mis en œuvre afin d'apporter un support aux collectivités qui souhaitent engager leur territoire et leur population dans une démarche de résilience.

Les outils numériques permettent d'apporter une information individuelle et exhaustive sur les risques mais ils doivent néanmoins devenir encore plus pédagogiques et attractifs.

Les outils numériques sont de plus en plus utilisés pour transmettre une information consolidée et individualisée sur les risques. Ainsi, le portail « Georisques » est devenu le principal outil d'information sur les risques, développé avec l'appui du ministère de la Transition écologique. Le Gouvernement entend en faire un outil de référence afin que l'information apportée aux particuliers, aux professionnels et aux collectivités territoriales soit la plus exhaustive possible.

Néanmoins, la mission a souligné l'intérêt de rendre compte de ces informations de manière plus lisible et plus pédagogique afin que les contenus soient adaptés aux différents publics (citoyens, élus, professionnels des risques, etc.). C'est notamment l'objet du module ERRIAL qui vise à faciliter le remplissage de l'état des risques pour le vendeur ou le propriétaire (voir encadré).

Focus sur l'ERRIAL

Début 2021, le module ERRIAL a été intégré au site Géorisques. Issu d'une start-up d'État dans le cadre d'une démarche de construction exclusivement centrée sur le besoin de l'utilisateur final, il permet de générer automatiquement un état des risques pré-rempli sur une parcelle. Outre sa simplicité d'utilisation qui facilite la production de l'état des risques, jugée jusqu'alors très fastidieuse, on observe que cet outil est progressivement utilisé par d'autres acteurs. En effet, ERRIAL permet plus généralement de disposer d'une information visuelle et pédagogique des risques à l'échelle d'une parcelle et délivre ainsi une information individualisée et exhaustive qu'il n'est pas possible de faire figurer dans un DICRIM ou un DDRM.

Feuille de route

Objectif : chaque citoyen doit pouvoir disposer d'une information accessible et pédagogique sur son exposition individuelle face aux risques et savoir comment se comporter en cas de réalisation du risque.

A- Créer ou identifier une structure pérenne afin de promouvoir la culture de la résilience

Le développement et la promotion d'une culture de la résilience en France est une action de long terme qui nécessite une forte proximité avec les territoires et une bonne connaissance des outils les plus efficaces selon le profil de chaque territoire. Le but est que chaque citoyen puisse disposer d'une information accessible et pédagogique sur son exposition individuelle face aux risques.

Ainsi, une structure nationale sera mise en place pour aider l'ensemble des parties prenantes à assurer la diffusion de la culture de la résilience. Cette structure aura notamment pour mission :

- D'élaborer aux côtés de l'État une stratégie de promotion de la culture de la résilience en France, en lien avec les parties prenantes.

- De piloter l'organisation de la journée annuelle de la résilience face aux risques naturels et technologiques (voir action B).

- D'élaborer une boîte à outils de supports (vidéos, livres, maquettes, unités mobiles) adaptés aux différents publics cibles, aux caractéristiques de chaque territoire et aux différents risques qui touchent le territoire national et les mettre à disposition des collectivités territoriales, des écoles, et autres relais qui auront pu être identifiés dans le cadre de la stratégie de promotion de la culture de la résilience en France. Cette boîte à outils s'inspirera de bonnes pratiques développées dans les territoires.

- De partager, avec les collectivités volontaires, les initiatives et bonnes pratiques qui contribuent à la culture de la résilience,

- De participer à la diffusion de cette culture de la résilience et des bonnes pratiques dans les médias numériques.

- De sensibiliser les élus sur les risques naturels et technologiques et leur proposer un panel de formations adaptées aux enjeux de leur territoire.

- De constituer le cahier des charges du label « ville résiliente » et de délivrer ce label aux collectivités volontaires (voir action C).

- En lien avec les associations et les fédérations du domaine de la construction, de sensibiliser les acteurs de la construction (architectes, professionnels du bâtiment, artisans, ...) et leur proposer des outils sur les solutions de reconstruction ou de réhabilitation adaptées au risque.

- D'émettre des recommandations au Gouvernement dans ses campagnes de communication institutionnelles (campagne inondations, campagne feux de forêt) afin de s'assurer que les messages sont diffusés par les canaux les plus pertinents pour interagir avec les citoyens.

- De proposer au Gouvernement une charte graphique unique et cohérente, connue et reconnue de tous, afin d'uniformiser les messages de prévention et de prudence (voir action F).

- De mettre en place un sondage annuel afin de suivre l'évolution de la perception que les Français ont de leur connaissance des risques naturels et industriels auxquels ils sont exposés. Cette action sera menée en partenariat avec l'IRSN.

Le Gouvernement étudiera la possibilité de s'appuyer sur une structure existante (par exemple une association qui pourrait être financée par une subvention dans le cadre d'une convention) ou de créer une structure ad hoc dont il conviendra de préciser la gouvernance. Cette structure pourra s'appuyer sur les retours d'expérience des actions déjà menées par la mission interministérielle arc méditerranéen.

En tout état de cause, cette structure travaillera en étroite collaboration avec les associations de collectivités mais aussi les acteurs de l'enseignement et les acteurs associatifs.

Indicateur : % de Français qui s'estiment être suffisamment informés sur les risques naturels et industriels auxquels ils sont exposés.

B- Organiser une journée nationale de la résilience face aux risques naturels et technologiques

Chaque année le 13 octobre (journée internationale pour la réduction des risques de catastrophes établie à l'initiative de l'ONU), une journée annuelle de la résilience face aux risques naturels et technologiques sera organisée. Impulsée et coordonnée au niveau national par la structure en charge de promouvoir la culture de la résilience en France, elle sera mise en œuvre dans les territoires par les services déconcentrés de l'État, les collectivités territoriales, les associations et les professionnels qui souhaiteront s'y associer. Elle fédèrera toutes les parties prenantes qui mènent des actions de sensibilisation sur le territoire.

L'objectif de cette journée sera de faire découvrir au grand public, et notamment aux jeunes enfants, quelles peuvent être les conséquences de catastrophes naturelles et d'accidents industriels ainsi que les moyens mis en œuvre par les autorités pour les maîtriser.

Les thèmes abordés permettront aux citoyens de connaître les risques auxquels ils sont exposés, d'évaluer leur vulnérabilité et d'adapter leur habitat / bâtiment afin d'en réduire les conséquences, comprendre la prévision et la nature des phénomènes, se former aux comportements qui sauvent, pouvoir demeurer chez soi durant deux à trois jours de façon autonome, se préparer en cas d'évacuation.

À ce titre, des visites de terrain seront privilégiées (à l'image des journées du patrimoine) telles que des visites pédagogiques de casernes de pompiers, des visites de services de prévision des crues (stations d'hydrométrie au bord des cours d'eau) ou de salles de prévision de Météo France, des visites de sites industriels, des parcours urbains pour retracer l'histoire d'une inondation grâce aux repères de crue, etc.

Les écoles pourront tester leur plan particulier de mise en sûreté (PPMS), les entreprises leur plan d'organisation de mise en sûreté d'un établissement, les musées leur plan de sauvegarde des biens culturels, les communes leur plan communal de sauvegarde (PCS).

Les types d'actions seraient par exemple : des expositions, des animations avec mise en situation, des représentations en 3 D des phénomènes, des démonstrateurs, des web-documentaires avec témoignages, photos, vidéos, des rencontres théâtrales et conférences, des maquettes itinérantes ou interactives présentant les différentes techniques de réduction de la vulnérabilité de l'habitat, des installations artistiques ponctuelles, des concours photos dans les écoles, des parcours pédestres, etc.

La première version de cette journée de la résilience face aux risques naturels et technologiques sera organisée le 13 octobre 2022.

Indicateur : nombre de collectivités partenaires de la journée nationale.

C- Mettre en valeur les collectivités qui s'engagent pour la résilience de leur territoire

Le label « Résilience France collectivités » sera élargi, grâce à un travail conjoint entre la structure de promotion de la culture de la résilience (voir action A) et l'association Résilience France, aux collectivités particulièrement proactive en matière de diffusion d'une culture de la résilience et d'action de réduction de la vulnérabilité de leur territoire. Ce label permettra ainsi de mettre en valeur, auprès des populations concernées, leur engagement pour construire un territoire plus résilient. Ce label pourra notamment valoriser les actions suivantes (cette liste n'est pas exhaustive et ne préempte pas du cumul éventuel de ces conditions pour accéder au label) :

- La désignation d'un élu référent aux risques.
- La participation à la journée de la résilience face aux risques naturels et technologiques.
- La diffusion de kits pédagogiques à destination des enfants dans les écoles primaires.
- L'animation des questions relatives aux risques dans les initiatives municipales (bulletin, etc.).
- Le bon partage des informations sur les risques avec les entités extérieures à la commune, notamment « Géorisques ».
- La participation à des démarches innovantes, à l'image du concours AMITER mis en place sur l'année 202.
- La participation à un Programme d'Action pour la Prévention des Inondations lorsque la commune est concernée par ce risque.

Indicateur : nombre de labels décernés.

D- Développer et adapter la plateforme Géorisques pour en faire le site de référence en matière de promotion de la culture de la résilience

Le site « Géorisques » est devenu la plateforme de référence en matière d'information sur les risques. Il reçoit plusieurs millions de connexions par an. Ce site sera complété, notamment pour proposer des contenus pédagogiques sur les risques majeurs, qu'ils soient d'origine naturelle ou technologique :

- Pour le grand public, il proposera des contenus éducatifs et ludiques élaborés par la structure en charge de la promotion de la culture de la résilience (voir action A). En particulier, les technologies de réalité virtuelle seront mises en œuvre pour apporter une vision plus concrète et réaliste des conséquences de ces phénomènes.
- « Géorisques » permettra de partager et de diffuser les informations aujourd'hui contenues dans les DDRM et les DICRIM.
- L'ergonomie du site sera revue au niveau du parcours utilisateurs (formats de page plus « modernes », meilleure intégration de l'ERRIAL) et la visualisation simplifiée des cartes les rendra plus informatives.

Indicateur : nombre de connexions sur le site Géorisques chaque année.

E- Réformer les dispositifs réglementaires pour privilégier une information individuelle et pédagogique sur les risques

Poursuivre le renforcement du dispositif « information acquéreur locataire » afin que l'information soit accessible dès l'annonce immobilière

Lors de la vente ou de la location d'un bien, un état des risques donnant des informations sur l'exposition du bien immobilier aux risques naturels et technologiques est à fournir par le propriétaire. Ce dispositif a été modernisé avec la mise en ligne du module ERRIAL sur le site « Géorisques ».

Suite à l'adoption de la loi climat et résilience, l'information acquéreur locataire a été rendue plus effective pour le futur locataire ou le futur acheteur. En effet, l'état des risques devra désormais leur être remis dès la première visite du bien, et plus seulement lors de la signature de l'acte de vente ou du bail de location. Par ailleurs, dès l'annonce de la mise en vente ou en location (qu'elle soit effectuée sur internet ou sur d'autres supports), l'annonce devra rediriger le futur locataire ou le futur acheteur vers le module ERRIAL afin que ce dernier puisse s'informer sur les risques auquel le bien est exposé, lui permettant ainsi d'être mieux éclairé dans ses choix immobiliers.

Indicateur : nombre de connexions au module ERRIAL chaque année.

Développer les plans communaux de sauvegarde

Les plans communaux de sauvegarde (PCS) sont essentiels pour une préparation des acteurs locaux à la survenue d'une catastrophe. Une partie des communes soumises à cette obligation n'ont pas encore pu l'accomplir. Une action d'animation renforcée par les services de l'État visera à renforcer la réalisation de ces PCS.

Par ailleurs, l'obligation d'élaborer un plan communal de sauvegarde, aujourd'hui applicable aux communes couvertes par un plan de prévention des risques naturels approuvé et un plan particulier d'intervention (autour des installations nucléaires de base, des sites Seveso, en aval des barrages, etc.) sera généralisée aux communes soumises à un risque majeur (inondations, risque sismique, risque cyclonique, volcanisme et risque feu de forêt).

Indicateur : nombre de PCS réalisés.

Rénover le fonctionnement des commissions de suivi de sites (CSS) afin qu'elles permettent une information plus large des riverains intéressés, revisiter le rôle des secrétariats permanents pour la prévention des pollutions industrielles et des risques (SPPPI)

Si de nombreuses commissions de suivi de sites ont été mises en place autour d'installations ou de plateformes industrielles, leur efficacité est aujourd'hui remise en cause en raison de leur encadrement trop rigide : la fréquence de réunion est imposée par le code de l'environnement, leur composition est prévue par arrêté préfectoral, le public et les médias n'y ont pas accès et ces réunions sont généralement dans des lieux institutionnels qui ne sont pas propices à des échanges spontanés entre les parties prenantes.

Ainsi, le Gouvernement modifiera le référentiel normatif applicable à ces commissions de suivi de sites afin :

- Qu'elles soient rendues optionnelles et organisées à la demande de l'exploitant, des collectivités, des riverains ou sur l'initiative de l'autorité administrative.

- Que la fréquence des réunions et leur composition fasse l'objet d'accords locaux, tout en conservant l'objectif initial qui consiste à rassembler un réseau d'acteurs qui s'engagent dans la durée au sein de ces commissions pour construire une relation de confiance au fil des échanges.

- Que la diffusion publique de ces commissions soit encouragée pour garantir la transparence des échanges auprès du grand public.

NB : une modification législative (article L125-2 du CE sur obligation de création systématique, L125-2-1 sur les règles de financement si ces deux points souhaitent être retouchés) ou réglementaire (articles R125-8-1 et suivants sur fréquence de réunion, composition fixe, etc. ainsi que les articles D125-29 et suivants en miroir) sera nécessaire pour la mise en œuvre de cette mesure.

Dans ce contexte, le rôle des SPPPI sera par ailleurs re-visité, en se concentrant sur les lieux et expériences qui ont fonctionnés ces dernières années. Leur indépendance au regard des moyens de fonctionnement budgétaires et humains apportés par l'État sera évaluée, afin d'assurer qu'ils sont garants d'une indépendance vis-à-vis des décisions que l'État est amené à prendre suite à leurs travaux.

F- Mise en place d'une charte graphique unique et cohérente, connue et reconnue de tous, afin d'uniformiser les messages de prévention

Cette action vise à promouvoir un code visuel identique sur l'ensemble du territoire afin que les documents d'information et de communication officiels sur les risques naturels et technologiques soient identifiables rapidement, que l'on soit sur son lieu de résidence ou son lieu de vacances. Cette charte visuelle permet :

- D'assurer une cohérence visuelle de l'ensemble des messages de prévention (campagne de communication sur les feux de forêt et les imprudences à éviter, bon réflexes à adopter pendant une inondation, campagnes menées dans les périmètres des PPI (plans particulier d'intervention) autour des sites industriels à risques, etc).

- De développer des réflexes de bonne prise en compte de ces informations au sein des populations, en particulier lorsqu'ils sont diffusés en période de risque (période de sécheresse par exemple).

34

DICOM/MTE/21146 - Septembre 2021

Crédits photos : Page 3 : AdobeStock - Page 5 : AdobeStock - Page 7 : AdobeStock
Page 8 : AdobeStock - Page 9 : L. Mignaux/Terra - Page 14 : L. Mignaux/Terra
Page 16 : A. Bouissou/Terra Pages 18-19 : D. Carles/Terra
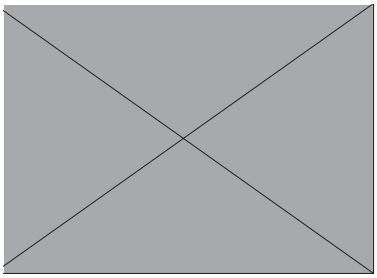
Impression : MTE-MCTRCT/SG/SPSSI/ATL Imprimé sur du papier certifié écolabel européen